

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation alternée rue du Commerce

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La demande d'arrêté du 10 octobre 2024 de M. Damien BREYSSE, représentant l'entreprise ORANGE, domiciliée, 21 Avenue Henri LAUDIER 18000 BOURGES,

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'Entreprise ORANGE, pendant les travaux d'ouverture de chambre télécom au 63 rue du Commerce,

## ARRETE

**Article 1 :** Du lundi 09 décembre 2024, au vendredi 13 décembre 2024, il est nécessaire d'instaurer, rue du Commerce un sens unique de circulation, régulé manuellement, sur la portion comprise entre le n° 69 et le n° 36 rue du Commerce.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'Entreprise ORANGE.

**Article 3 :** Sur cette section de rue, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Damien BREYSSE, représentant l'entreprise ORANGE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 11 octobre 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

